



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Alsace-Moselle

Question écrite n° 123189

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait qu'un jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 13 décembre 2006 a légalisé l'aide financière indirecte émanant d'une commune pour l'édification d'une mosquée. Elle souhaiterait savoir si l'extrapolation de cette jurisprudence est susceptible de légaliser automatiquement l'affectation de fonds publics pour le financement de lieux de culte non reconnus dans les trois départements d'Alsace-Moselle. Elle souhaiterait aussi savoir si, dans une logique d'égalité de traitement, n'importe quelle autre religion ou courant de pensées religieux peut alors demander une égalité de traitement de la part de la commune.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123189

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2007, page 4683